

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 23-112

SERVICE : Direction des Finances

OBJET : Constitution de la régie de recettes et d'avances du service Vie Educative et Jeunesse à Montrevel-en-Bresse.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 et les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°20-11 en date du 31 Juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 6ème Vice-Président, Monsieur Walter MARTIN dans le domaine des finances, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M en date du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative à la responsabilité financière des gestionnaires publics ;

VU l'arrêté ministériel en date du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ; modifié en dernier lieu par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU la Décision du Président n° 17-017 en date du 9 février 2017 relative à la constitution de la régie de recettes et d'avances du service Vie Educative et Jeunesse à Montrevel-en-Bresse ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les modes de recouvrement des recettes ainsi que la liste des dépenses autorisées dans le cadre des avances et les moyens de paiement de celles-ci ;

VU l'avis conforme du responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse en date du 31 mai 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est confirmé une régie de recettes et d'avances auprès du service Vie Educative et Jeunesse (comprenant l'Accueil de Loisirs « Part'Agés » l'Espace-Jeunes et les TAP) à Montrevel-en-Bresse, géré par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

ARTICLE 2 :

Cette régie est installée au service Vie Educative et Jeunesse - 200 Rue Charrière Basse à 01340 Montrevel-en-Bresse.

ARTICLE 3 :

La régie encaisse les recettes au constaté :

- du Centre de Loisirs : accueil des enfants les mercredis, petites et grandes vacances, camps et séjours ;
- de l'espace jeunes : accueil spécifique des jeunes pendant les activités organisées, camps et séjours.

ARTICLE 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires ;
- chèques bancaires ;
- chèques-vacances émis par l'Agence Nationale du chèque vacances A.N.C.V. ;
- C.E.S.U. ;
- virements bancaires ;
- cartes bancaires.

Elles sont perçues contre remise d'une facture acquittée ou d'un reçu P1RZ.

ARTICLE 5 :

La régie paye les dépenses suivantes pour l'accueil de loisirs, l'espace- jeunes et les TAP :

- Alimentation	60623
- Autres fournitures non stockées (pharmacie...)	60628
- Fournitures de petit équipement	60632
- Autres matières et fournitures	6068
- Locations mobilières (matériel véhicules...)	6135
- Rémunérations intermédiaires divers (Intervenants...)	6228
- Transports collectifs (péage, parking, SNCF...)	6247
- Droits Sacem	637

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



- Frais d'affranchissement (envoi recettes recouvrées uniquement) 6261
 - Autres services extérieurs (entrées, hébergements...) 6288
- Lorsque le fournisseur refuse ou ne peut être payé par mandat administratif.

ARTICLE 6 :

Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées par chèque bancaire, carte bancaire ou espèces.

ARTICLE 7 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Bourg-en-Bresse.

ARTICLE 8 :

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 9 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 € (dix mille euros) en encaisse consolidée dont 1 000 € (mille euros) en numéraires et 9 000 € (neuf mille euros) sur le compte de dépôt.

ARTICLE 10 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 500 € (deux mille cinq cents euros) dont 500 € (cinq cent euros) en numéraires et 2 000 € (deux mille euros) sur le compte de dépôt.

ARTICLE 11 :

Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 :

Le régisseur verse auprès du Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 :

Le régisseur percevra l'IFSE régie dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 :

Le mandataire suppléant percevra l'IFSE régie dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 :

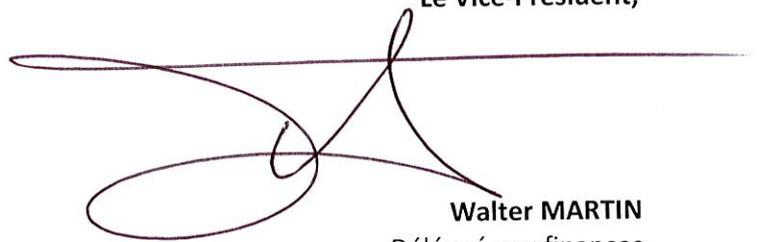
La présente Décision du Président abroge et remplace la Décision du Président n° 17-017 en date du 9 février 2017.

ARTICLE 16 :

Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 1^{er} juin 2023.

Pour Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Walter MARTIN
Délégué aux finances

